



S.I.R.D.
28 rue de la liberté
38600 FONTAINE
tél : 04.76.21.85.26

N/Réf : DELCOM **45-14**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical du 21 Octobre 2014

Le vingt et un octobre deux mil quatorze à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué au SIRD, salle de réunions, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

Date de convocation : 07 octobre 2014

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 15 Votants : 19

Présents : S.CIALDELLA, R.DI BENEDETTO, G.DINI, D.D'OLIVIER-QUINTAS, P.EVRARD, (pv de Mme Di Raffaele), K.GAILLARD, F. GILABERT (pv de Mme Vieu), G.JULLIEN (pv de M. Monier), C.LANCELON-PIN, M.MASTROMAURO, M.REPELLIN, P.RIGAULT, D.ROUX (pv de M. Camacho), G. SALLET, J. TESSAIRE,

Absents excusés : JM. CAMACHO, MF. DI RAFFAELE, JP.MONIER, JP. TROVERO, N.VIEU

Absents : A.CARBONARI, D.CUSTOT, F.FECHOZ-CHRISTOPHE, R.OCCHINO,

Secrétaire de séance : Sylvain CIALDELLA

Président de séance : Guy JULLIEN

Rappel du quorum : 13

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE-**
Attribution de chèques cadeaux au personnel du SIRD.

Rapporteur : Guy JULLIEN

Le Président expose :

CONSIDERANT

- Qu'il est rappelé aux membres du Comité syndical que le personnel du SIRD percevait au titre des cadeaux de fin d'année un chèque d'une valeur variable tous les ans.
- Que ce chèque était remis pour chaque enfant de moins de 15 ans. Il était versé par le SIRD sur un compte ouvert pour l'attribution d'avantages au personnel.
- Que celui-ci ayant été supprimé, il a été proposé de reconduire pour la treizième année l'attribution de chèque-cadeaux au titre des avantages accordés au personnel.
- Depuis 2012, la valeur des chèques cadeaux est fixée à 50 € par enfant

IL EST PROPOSE

- D'ACTER le versement de chèques cadeaux aux enfants du personnel pour 10 enfants de – de 15 ans (enfants nés à compter du 01/01/1999) pour un montant de 50 € par enfant.
- D'ACTER le montant total de la dépense à 500 €.
- DIT que cette dépense est inscrite au compte 6232 du BP 2014 du SIRD

Le comité après avoir délibéré

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Fait à Fontaine, le 22 Octobre 2014
Le Président
Guy JULLIEN